

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION GESTION DES PERSONNELS

ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS

BUREAUX RH-1C - RH-2A

139, RUE DE BERCY

75574 PARIS CEDEX 12

TÉLÉDOC 826

Affaire suivie par Yves Bordes et Katy Dorval-Mazé

yves.bordes@dgfip.finances.gouv.fr

2 01 53 18.05.81

katy.dorval-maze@dgfip.finances.gouv.fr

2 01 53 18. 02 81

Référence : 2015/07/11628

Note de service

Paris, le 3 août 2015

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques Mmes et MM. les Directeurs des directions et services à compétence nationale ou spécialisés

<u>Objet</u>: Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) au titre de l'année 2015 dans le cadre du dispositif applicable aux agents exerçant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Service(s) concerné(s): Services « Ressources humaines »

Calendrier: Application immédiate

<u>Résumé</u>: Reconduction du dispositif déclaratif pour l'attribution de l'ASA 2015, dans le prolongement de la note de service RH-1C / RH-2A n° 2013/09/6579 du 23 septembre 2013 fixant les modalités de mise en œuvre, à la DGFiP, du dispositif « zones urbaines sensibles » (ZUS)

La loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'or ganisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, qui a modifié l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et le décret n° 95-3 13 du 21 mars 1995 modifié ont créé un dispositif d'attribution d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) en faveur des agents affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (zones urbaines sensibles - ZUS jusqu'au 31 décembre 2014, <u>quartiers prioritaires de la politique de la ville - QPV</u> à compter du 1^{er} janvier 2015).



Les agents ayant accompli 3 ans au moins de services continus en ZUS ou en QPV ont droit à une bonification d'ancienneté d'1 mois pour chacune de ces 3 années et une bonification d'ancienneté de 2 mois par année de service continu au-delà de la 3ème année.

La note de service du 23 septembre 2013, en ligne sur Nausicaa, a précisé les conditions d'attribution de l'ASA et les modalités de mise en œuvre du dispositif à la DGFIP. Il est rappelé qu'un formulaire normalisé, en ligne sur Nausicaa, permet aux agents qui ne l'auraient pas encore fait, de déclarer les services accomplis dans une ZUS pour attribution de l'ASA de 1998 à 2014.

La note de service n° 2015/03/6142 du 4 mai 2015, é galement en ligne sur Nausicaa, a présenté l'évolution de la politique de la ville, avec la création, notamment, des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** en remplacement des zones urbaines sensibles (ZUS) et les impacts de cette évolution sur la carrière des agents de la DGFIP affectés dans un service situé en ZUS et/ou dans un QPV.

Cette évolution a conduit à recenser les services de la DGFIP implantés dans ces nouveaux quartiers prioritaires.

La liste indicative des services de la DGFIP implantés dans les QPV est consultable sur Nausicaa (les agents ressources humaines/statuts et carrières/cadres A, B ou C/promotion et avancement). Cette liste a été établie sur la base du recensement que vous avez effectué en application de la note de service du 4 mai 2015 précitée.

Cette liste a une valeur indicative et est susceptible d'évoluer pour tenir compte, notamment, des déménagements de services. A l'instar de la liste des services de la DGFIP implantés en ZUS, elle est consultable par les agents.

La présente note de service complète le dispositif pour l'attribution de l'ASA au titre de l'année 2015 qui repose, comme précédemment, sur le mode déclaratif.

Les modalités applicables à cette attribution sont décrites dans la fiche d'information jointe en annexe.

Vous voudrez bien assurer une diffusion la plus large possible de ces modalités en invitant les agents concernés de votre direction à déposer leur déclaration dans les meilleurs délais et en leur précisant que la liste indicative des services de la DGFIP implantés dans les QPV est consultable sur Nausicaa (les agents ressources humaines/statuts et carrières/cadres A, B ou C/promotion et avancement).

Pour permettre la saisie des bonifications ASA 2015 dans l'application AGORA gestion et leur prise en compte dans l'avancement d'échelon calculé au titre de 2016, les déclarations 2015 dûment complétées par les agents et validées par vos soins devront être envoyées impérativement au bureau gestionnaire compétent (bureau RH-2A pour les agents des catégories B et C, bureau RH-1C pour les inspecteurs), par courrier, <u>avant le 1^{er} octobre 2015.</u>

Le Chef du service des Ressources humaines,

signé

Hugues Perrin

Pièces jointes :

<u>Fiche d'information</u>: dispositif applicable pour l'attribution de l'ASA 2015; articulation de l'ASA 2015 avec le dispositif de régularisation des carrières; prise en compte de l'ASA 2015 dans l'avancement d'échelon.

<u>Annexe 1</u>: modèle de déclaration simplifiée - Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) <u>au titre de 2015</u> pour services accomplis dans un service de la DGFIP implanté en zone urbaine sensible (ZUS) jusqu'au 31 décembre 2014 et dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) à compter du 1^{er} janvier 2015.

<u>Annexe 2</u>: liste indicative des services de la DGFIP implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Interlocuteur(s) à la DG :

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de :

Cadres A (inspecteurs): bureau RH-1C: Katy Dorval-Mazé, Tel: 01.53.18.02 81;

Cadres B et C: bureau RH-2A: Yves Bordes, Tél: 01.53.18.05.81.